

Affiché le 15/02/2023.

Commune de Saint Maurice Montcouronne (Essonne)



N°11/02/2023

ARRÊTÉ du MAIRE
FERMETURE DU TERRAIN DE TENNIS COURT N°3

Le Maire de la commune de St Maurice Montcouronne,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée (livre 1, partie 4),

Considérant : **que suite à des mouvements de terrain pouvant entraîner un risque pour les pratiquants, le court de tennis n°3 est interdit de tout accès jusqu'à nouvel ordre, « rue du Pressoir », sur la commune de Saint Maurice Montcouronne, et afin d'assurer la sécurité des joueurs.**

ARRÊTÉ

Article 1 :

La commune de Saint Maurice Montcouronne a pris les dispositions suivantes :

- **Fermeture de la grille d'accès au court jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition dans les panneaux d'affichage réglementaires de la commune, et par affichage en Mairie.

Article 3 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association du « Tennis Club »
- Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Chéron,
- Adjudant-Chef Dumazert S/OFF Opération Groupement Centre.

Fait à Saint Maurice Montcouronne, le 15 février 2023.

Le Maire
William BERRICHILLO

